

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 janvier 2024**

N° 240130013

ENVIRONNEMENT - Approbation d'une convention de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de la réouverture et renaturation de la Bièvre

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 24 janvier 2024 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIAN - M. MASO - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 25

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 6

ABSENTS REPRESENTES Mme SCHAFFER par M. CRESPIAN - Mme ALITA par Mme JAY.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. GUITOUNI - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. BENAOUADI - M. LEFEUVRE.
SECRETAIRE Elisabeth GRUOSSO**

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

ENVIRONNEMENT - Approbation d'une convention de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de la réouverture et renaturation de la Bièvre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire,

VU le code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2019/388 en date du 12 février 2019 autorisant le projet de réouverture de la Bièvre dans les communes d'Arcueil et de Gentilly,

VU sa délibération n°180927089 en date du 27 septembre 2018 relative à l'avis du conseil municipal sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réouverture de la Bièvre,

VU le budget municipal ;

CONSIDÉRANT les obligations de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de la réouverture et renaturation de la Bièvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le partenariat et les obligations de chacune des parties dans le cadre d'une convention,

APRES examen par la commission « une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 22 janvier 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1-APPROUVE la Convention de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de la réouverture et renaturation de la Bièvre entre le Département du Val-de-Marne, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes d'Arcueil et de Gentilly.

ARTICLE 2- AUTORISE Madame la maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Par 23 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 31 janvier 2024

Reçu en préfecture le 31 janvier 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-20240130-10784-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN**